

AGORA

Société par actions simplifiée au capital de 173241408 €

Siège Social : 2 rue de Roye - 60280 CLAIROIX

R.C.S.: 326677366 COMPIÈGNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre,
17 heures et 30 minutes

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Rue Pierre Waguet, Beauvais, France, sur convocation de son Président. En conséquence, Jean-Pierre BRICOUT, doyen d'âge et président de la séance, constate que les membres du Conseil d'Administration présents réunissent au moins la moitié des membres en fonction et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Information : Ouverture de la séance
- Information : Nomination des scrutateurs
- Information : Présentation du Candidat unique au poste de Président
- Vote pour l'élection du Président
- Information : Annonce des résultats
- Information : Clôture de la séance

Et le Conseil d'Administration décide :

Information : Ouverture de la séance

Le conseil est présidé par le doyen d'âge parmi les administrateurs présents, car le président actuel, Thierry Dupont, n'a pas le droit de vote pour cette élection. *Référence : Article 26 - Présidence du conseil d'administration et bureau.*

Information : Nomination des scrutateurs

Désignation de deux scrutateurs par le doyen d'âge pour superviser le bon déroulement du vote et assurer la transparence des résultats. Ces scrutateurs seront choisis parmi les administrateurs présents. *Référence : Article 27 - Réunion du conseil (dispositions générales sur le déroulement des réunions)*

SCRUTATEUR 1 :

n° Adhérent **1131197**

NOM Prénom **MONMIREL Baptiste**

représentant

FORME JURIDIQUE **SCEA**

RAISON SOCIALE **MONMIREL**

SCRUTATEUR 2 :

n° Adhérent **1131248**

NOM Prénom **SAINTE BEUVE Mathieu**

représentant

FORME JURIDIQUE **EARL**

RAISON SOCIALE **SAINTE BEUVE**

Information : Présentation du Candidat unique au poste de Président

Nom : **GRODET**

Prénom : **Etienne**

Numéro d'adhérent : **1403919**

Date de naissance : mars 1979

Entrée au Conseil d'Administration : 18 décembre 2007

Exploitation Agricole : **EARL DU BOIS MARTIN**

Adresse : 16, rue Mariette - 60480 REUIL SUR BRECHE

Monsieur Étienne Grodet est candidat au poste de président. Né en mars 1979, il est membre du Conseil d'Administration depuis le 18 décembre 2007, démontrant ainsi son engagement de longue date et son implication dans les affaires de la coopérative. Exploitant agricole à l'EARL DU BOIS MARTIN, située à Reuil-sur-Brèche, M. Grodet possède une expertise solide dans le secteur agricole et une compréhension approfondie des enjeux locaux.

En tant que gérant de son exploitation, il a su faire preuve de leadership et d'une vision claire pour le développement de l'agriculture locale. Son expérience et son dévouement font de lui un candidat naturellement positionné pour diriger notre organisation avec succès.

La mise aux voix de sa candidature unique permettra de confirmer son élection au poste de président, avec la pleine confiance et le soutien du conseil.

Première Décision : Vote pour l'élection du Président

- Procédure de vote : Le vote est effectué par scrutin secret, selon les modalités précisées dans les statuts.
- Les scrutateurs comptent les voix et valident le résultat du vote. *Référence : Article 27 - Réunion du conseil, précisant que le vote se fait en présence des membres présents par scrutin secret.*

Le Conseil d'Administration a procédé au vote pour l'élection du nouveau président, conformément aux statuts. Après comptage des voix par les scrutateurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de voix en faveur de M. Étienne Grodet : 17
- Nombre de voix contre : 0
- Abstentions : 1

Information : Annonce des résultats

Proclamation officielle du résultat par le doyen d'âge, avec confirmation de M. Étienne Grodet comme nouveau président si le vote est en sa faveur. *Référence : Article 28 - Constatation des délibérations du conseil, en particulier pour l'annonce et l'enregistrement des résultats.*

Information : Clôture de la séance

Fin de la réunion avec un procès-verbal consignnant le déroulement et le résultat du vote, signé par le doyen d'âge et les scrutateurs. *Référence : Article 28 - Constatation des délibérations du conseil, précisant que les procès-verbaux doivent être signés par le président de séance et un autre administrateur.*

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18:00

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la séance.

Président de séance
Jean-Pierre BRICOUT

Signé par **JeanPierre BRICOUT**
le 11/12/2024 18:30



Signé par **Mathieu
SAINTEBEUVE** le 11/12/2024
18:21



Signé par **Baptiste MONMIREL**
le 11/12/2024 17:36



Ce document est signé électroniquement
et certifié par la plateforme Contralia de
Docaposte

Le fichier constitue un original
électronique à valeur probatoire. Il est
déposé en coffre-fort électronique sous
la référence :

?c969eb893b4d1910193b68832bb188f